

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

VOUS DEVEZ VOUS PROCURER UN PERMIS DE CONSTRUCTION À LA MUNICIPALITÉ

Identification :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

SIGNATURE :

DATE :

Entrepreneur :

Nom :

Coordonnées :

No. de licence RBQ :

Valeur des travaux :

Calendrier des travaux :

Date prévue du début des travaux :

Durée des travaux :

Information cadastrale :

Numéro de lot :

Documents requis :

- Plans de construction
- Plan d'implantation
- Certificat de localisation
- Formulaire de branchement d'égout et d'aqueduc

Secteurs assujettis à un P.I.I.A.

Certains secteurs sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Cette démarche vise à encadrer l'évaluation d'un projet en fonction d'objectifs et de critères. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

J0K 3E0

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

Coût du permis

50 \$ par unité de logement

45 \$ pour les branchements à l'égout et l'aqueduc

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

Informations complémentaires

Type d'habitation :

- Unifamiliale
 Bifamiliale
 Trifamiliale
 Multifamiliale
 Condominium

Nombre de logements : _____

Dimensions :

- Façade : _____
 Superficie : _____
 Nombre d'étages : _____

Revêtement extérieur (type) :

Toiture : _____
Façade : _____
Côtés : _____
Arrière : _____

Marges avant les travaux :

Marge avant : _____ Marge arrière : _____
Marge latérale gauche : _____ Marge latérale droite : _____

Fondation et rez-de-chaussée

Les fondations de tout bâtiment principal devront être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empattement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimum de 1,45 mètres (4 pi 9 po), à l'exception des fondations flottantes et radiers.

Les murs des fondations devront avoir une épaisseur minimum de 205 millimètres (8 po).

La hauteur du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 mètres (6 pi 7 po) par rapport au centre de la rue.

Implantation

Veillez vous référer à la grille de spécification du zonage concernant les normes d'implantation.

Les normes d'implantation indiquées à la grille des spécifications sont la marge de recul avant, arrière et latérale. Ces marges sont indiquées en mètres.

Type de construction :

- Isolée
 Jumelée
 Contigüe (en rangée)

Nombre de chambres : _____

Services :

- Aqueduc Puits artésien
 Égout domestique Fosse septique
 Égout pluvial

Garage attenant :

- Oui
 Non
 Dimension : _____

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.